

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

REPRÉSENTATION DE GRANDANGOULÈME AU
TRIBUNAL JUDICIAIRE D'ANGOULÈME –
PÔLE SOCIAL –
AFFAIRE N° RG 21/00012
N° PORTALIS DBXA-W-B7FE7JQ

Direction Ressources - Conseil
juridique
FA / LRM
Numéro : 2022-D-010

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la délibération n°99 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection de Monsieur Xavier BONNEFONT en qualité de Président du GrandAngoulême,
- Vu, la délibération n°130 du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation au Président pour agir en justice au nom de GrandAngoulême,
- Vu, La requête enregistrée le 14 janvier 2021 auprès du pôle social du tribunal judiciaire d'Angoulême le cadre de l'affaire N° RG 21/00012 N° Portalis DBXA-W-B7FE7JQ

DECIDE

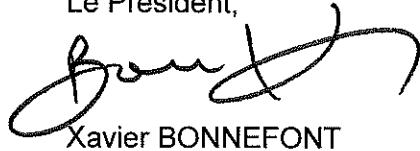
Article 1^{er} – De mandater Maître Sébastien COTTIGNIES à effet de représenter et de défendre les intérêts de GrandAngoulême devant le pôle social du tribunal judiciaire d'Angoulême dans le cadre de l'affaire N° RG 21/00012 N° Portalis DBXA-W-B7FE7JQ.

Article 2 – Les crédits sont inscrits au budget principal – article 6227.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 21 JAN. 2022

Le Président,



Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 21 JAN. 2022
Publié ou notifié
Le 21 JAN. 2022